

Lapalissade

Autor(en): **Bezençon, Hélène**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 718

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des Suisses libres

Gérard Sandoz présentait récemment aux lecteurs du «Nouvel Observateur» un livre de deux Suisses: «Un vieux couple suisse se souvient. Et c'est absolument passionnant. Socialistes d'abord, communistes ensuite, plutôt libertaires enfin, Pavel et Clara Thalmann ont été partout: en Russie soviétique, en Espagne aux côtés des combattants de la révolution, dans Paris occupé par les Allemands.» Pour les amateurs, il s'agit de la version française de «Revolution für die Freiheit» (Walter-Verlag 1974 et Verlag Association 1976). «Le Monde» consacrait lui aussi quelques lignes à ces extraordinaires destinées dans son édition du 20 janvier.¹ Paul (Pavel) est né en 1901, Clara en 1908. Ils sont ensemble depuis 1928, au retour de Moscou de Pavel qui a suivi pendant trois ans les cours de

L'Université ouvrière. Revenu anti-stalinien, il travaille dans l'opposition communiste de Schaffhouse. Plus tard, en Espagne, leurs sympathies pour les non-staliniens leur attirent les pires ennuis et ils n'échappent à la mise au pas, façon Guépéou, que par hasard, grâce à l'intervention d'une mission de l'Internationale socialiste.

Ils luttent contre le fascisme pendant l'occupation à Paris et vivent après la guerre dans une communauté agricole près de Nice.

Pavel a correspondu longtemps à l'«AZ» de Schaffhouse sous le pseudonyme de Pierre Breton. Et ce ne sont là que quelques étapes de deux vies remplies à ras bords. Aujourd'hui encore, aujourd'hui surtout, des vies galvanisantes.

C. F. P.

¹ «Combats pour la liberté», Pavel et Clara Thalmann, préface de Max Gallo. La Digitale, 356 pages.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Arbitraire et incohérence

Très intéressant, l'article de DP 717 intitulé: *Deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience!*

Voici quelques années, l'un de mes gymnasiens s'adressa à moi pour me demander d'écrire une lettre à l'autorité militaire, qui devait lui servir d'attestation, afin d'être admis dans un service non armé. Pressentant que ma caution n'aurait guère de poids, je m'adressai à mon tour à un colonel de ma connaissance, libéral fort éloigné de toute sympathie pour l'objection de conscience, mais ouvert, accessible au dialogue et foncièrement honnête. Il me répondit en substance: «Vous le savez, je suis opposé à toute mise en cause de notre armée, purement défensive, etc. — mais je vous connais: puisque vous vous portez garant de la sincérité de l'intéressé, et puisque la possibilité du service non armé est prévue par la loi, d'accord; rédigez la lettre et je la signerai.» Ce qu'il fit, comme il

l'avait promis. En dépit de quoi, *la demande fut refusée.*

L'article de DP parle des «œillères du colonel Ris». A mon sens, toutefois, ce brave militaire ne constitue pas une exception. Dans l'actuel système, où l'autorité compétente est supposée apprécier la sincérité de l'objecteur, soit pour l'admettre dans un service non armé, soit pour lui reconnaître des motifs honorables et le condamner (lorsqu'il s'agit du tribunal) aux arrêts répressifs, et non à la prison, il ne peut guère en aller autrement. Un instant de réflexion suffit à voir que si un directeur de conscience, un psychanalyste, après des mois, voire des années de «direction» ou d'analyse, ne se prononce qu'avec d'innombrables précautions sur la sincérité, c'est-à-dire sur la personnalité la plus intime, de celui dont il s'occupe, un juge, qui au cours d'une matinée ou d'une après-midi, a quatre ou cinq affaires à juger, et donc ne dispose guère de plus d'une heure pour se faire une conviction, est dans l'absolue impossibilité de juger autrement qu'au petit bonheur la chance.

Par deux fois, j'ai été amené à défendre un objecteur devant un tribunal militaire.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un jeune Fribourgeois, catholique, qui comparait à Romont. Pour lui, j'ai obtenu, si je puis dire, quatre mois d'arrêts répressifs (peine qu'il subit à la prison de La Chaux-de-Fonds, sortant chaque matin pour aller travailler à l'hôpital de la ville et réintégrant chaque soir sa cellule). Je me suis vu par ailleurs refuser le sursis, sous prétexte que selon toute vraisemblance, il y aurait récidive. Et je me suis vu refuser également l'exclusion de l'armée, eu égard au fait que le garçon avait vingt ans, qu'il réfléchirait peut-être et que peut-être il n'y aurait pas récidive! Profondément sincère, il récidiva, fut défendu par le camarade Baechtold, qui obtint lui aussi quatre mois — et l'exclusion! Aujourd'hui, il travaille dans l'administration fribourgeoise.

Dans le second cas, jugé à Lausanne, l'accusé était l'un de mes anciens élèves, qui avait fait son école de recrues et un premier cours de répétition, puis avait senti mûrir en lui, à la suite d'un long et douloureux conflit de conscience, la décision de refuser. Condamné à cinq mois de *prison*, exclu de l'armée, il a purgé sa peine à Bellechasse et se trouve actuellement secrétaire du mouvement (pacifiste et chrétien) de la Réconciliation...

Si vous avez du goût pour l'arbitraire et pour l'incohérence, vous ne manquerez pas de refuser l'initiative «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte».

J. C.

MOTS DE PASSE

Lapalissade

Si je me tais sans vous le dire, comment apprendrez-vous mon silence?

Hélène Bezençon